Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR COURRIEL

Longueuil, le 2 octobre 2015

N/Réf : 2004 37868

Objet : Demande d'accès concernant :
125, rue Bélanger (lot 5 022 343 du cadastre du Québec) à Châteauguay

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 3 septembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 8 mai 2002 (2 pages);
2. Cession de Certificat d'autorisation du 5 août 2015 (2 pages);
3. Cession de permis du 5 août 2015 (2) (2 pages);
4. Cession de permis du 5 août 2015 (3 pages);
5. Modification de permis du 3 novembre 2006 (2 pages);
6. Modification de permis du 13 janvier 2004 (3 pages);
7. Modification de permis du 19 juillet 2007 (3 pages);
8. Modification de permis du 29 juin 2005 (3 pages);
9. Modification du 5 novembre 2004 (3 pages);
10. Modification du 6 juillet 2011 (2 pages);
11. Modification du permis du 10 janvier 2014 (3 pages);
12. Permis d'exploitation du 29 juin 2000 (2 pages);
13. Permis d'exploitation du 25 juin 2010 (2 pages);
14. Permis d'exploitation du 29 juin 2005 (2 pages);
15. Permis du 25 février 2011 (2 pages);

...2

Édifice Montval
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607, poste 274
Télécopieur : (450) 928-7625
Courriel : fabrice tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (2)

Ministère
de l'Environnement
Québec

Longueuil, le 8 mai 2002

CERTIFICAT D'AUTORISATION

MATREC ENVIRONNEMENT INC.
125, rue Bélanger
Châteauguay (Québec) J6J 4Z2

N/Réf. : 7610-16-01-0750405
400026837

Objet : Utilisation de matières dangereuses résiduelles en remplacement de matières premières

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 14 janvier 2002, reçue le 15 janvier 2002 et complétée le 18 avril 2002, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

> Utilisation de matières dangereuses résiduelles pour le traitement des eaux sur le lot 170-307 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay dont l'adresse civique est le 125 rue Bélanger à Châteauguay dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 14 janvier 2002 signée par Richard Bergeron, concernant la demande d'autorisation pour le traitement des eaux;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 18 avril 2002 et signée par Richard Bergeron concernant des informations supplémentaires relativement à la demande de certificat d'autorisation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

PHB/JL/jl

Pierre-Hugues Boisvenu
Directeur régional de la Montérégie

Longueuil, le 5 août 2015

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 24, 2e al.)

Revolution Environmental Solutions LP
faisant affaire au Québec sous le nom de Terrapure
2300 - 100 Wellington Street West
TD West Tower
CP 22
Toronto, Ontario M5K1A1

N/Réf. : 7610-16-01-0750405
401265484

Objet : Utilisation de matières dangereuses résiduelles en remplacement de matières premières

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de cession de certificat d'autorisation du 9 février 2015, reçue le 10 février 2015, complétée le 5 août 2015 et formulée par BPR Infrastructure inc., mandataire de par Newalta Corporation, concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à Matrec Environnement inc. le 8 mai 2002 et cédé le 29 septembre 2006 à Transport TFI 26 S.E.C., modifié le 3 novembre 2006, j'autorise, conformément au deuxième aliéna de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la cession de ce certificat d'autorisation à Revolution Environmental Solutions LP (RESLP).

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Utilisation de matières dangereuses résiduelles pour le traitement des eaux sur le lot 5 022 343 du cadastre rénové du Québec dont l'adresse civique est le 125, rue Bélanger à Châteauguay, dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Demande de cession au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 9 février 2015 et signée par monsieur Articles 23-24 de la L.A.D.
Articles 23-24 de la L.A.D. 2 pages, 6 pièces jointes;

- Courriels (2) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis les 24 mars et 20 avril 2015 par monsieur Articles 23-24 de la L.A.D. , 1 page chacun;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 9 avril 2015 et signée par monsieur Articles 23-24 de la L.A.D. , 3 pages, 4 pièces jointes;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 1er juin 2015 et signée par monsieur Articles 23-24 de la L.A.D. , 4 pages, 7 pièces jointes;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 23 juillet 2015 et signée par monsieur Articles 23-24 de la L.A.D. , 3 pages, 3 pièces jointes;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 4 août 2015 et signée par monsieur François Gordon, directeur de succursale, concernant un engagement assurant que le site de Châteauguay est en conformité avec ses actes statutaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être réalisé et exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

PB/CP/cp

Paul Benoît
Directeur régional par intérim de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
Service industriel

Copie certifiée conforme remise à : Newalta Corporation

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Québec

Longueuil, le 5 août 2015

CESSION DE PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.17)

Revolution Environmental Solutions LP
faisant affaire au Québec sous le nom de Terrapure
2300 - 100 Wellington Street West
TD West Tower
PO Box 22
Toronto (Ontario) M5K 1A1

N/Réf. : 7610-16-01-0750416
401258844

Objet : Unité de traitement d'eaux huileuses et autres eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de cession de permis du 9 février 2015, reçue le 10 février 2015, complétée le 5 août 2015 et formulée par BPR Infrastructure inc. mandaté par Corporation Newalta, concernant le permis délivré en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à Corporation Newalta, le 25 février 2011, j'autorise, conformément à l'article 70.17 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la cession de ce permis à Revolution Environnemental Solutions LP (RESLP).

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Exploitation d'une unité de traitement des eaux, comprenant les eaux huileuses et les émulsions, d'une capacité pouvant atteindre 60 litres par minute.
>
> Cette unité de traitement des eaux sera située sur le 5 022 343 du cadastre rénové du Québec, dont l'adresse civique est le 125, rue Bélanger à Châteauguay, dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.
>
> Cette unité de traitement pourra être déplacée à l'occasion, dans lequel cas le titulaire en avisera préalablement le Ministère afin de connaître la marche à suivre pour obtenir les autorisations requises.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de permis :

- Demande de cession au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques,

datée du 9 février 2015 et signée par monsieur Marc-André Brouillard ing. de BPR Infrastructure inc. (BPR), 2 pages, 6 pièces jointes;

- Courriels (2) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 24 mars et le 20 avril 2015 par monsieur Articles 23-24 de la L.A.D.

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 9 avril 2015 et signée par monsieur Articles 23-24 de la L.A.D. , 3 pages, 4 pièces jointes;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 1er juin 2015 et signée par monsieur Articles 23-24 de la L.A.D. , 4 pages, 7 pièces jointes;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 23 juillet 2015 et signée par monsieur Articles 23-24 de la L.A.D. , 3 pages, 3 pièces jointes;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 4 août 2015 et signée par monsieur François Gordon, directeur de succursale, concernant un engagement assurant que le site de Châteauguay est en conformité avec ses actes statutaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents ainsi qu'au permis cédé et aux documents qui en faisaient partie.

Ce permis est valide jusqu'au 25 février 2016.

En outre, cette cession de permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

PB/CP/cp

Paul Benoît
Directeur régional par intérim de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
Service industriel

c. c. Corporation Newalta

Longueuil, le 5 août 2015

CESSION DE PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.17)

Revolution Environmental Solutions LP
faisant affaire au Québec sous le nom de Terrapure
2300 - 100, Wellington Street West
TD West Tower
PO Box 22
Toronto (Ontario) M5K 1A1

N/Réf. : 7610-16-01-0750418
401276737

Objet : Centre de gestion de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de cession du 9 février 2015, reçue le 10 février 2015, complétée le 5 août 2015 et formulée par BPR Infrastructure inc. mandaté par Corporation Newalta, concernant le permis délivré en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à Madeco Environnement inc. le 29 juin 2000, modifié le 22 septembre 2000, le 13 janvier 2004, le 5 novembre 2004 et le 29 juin 2005, renouvelé le 29 juin 2005, cédé le 29 septembre 2006 à Transport TFI 26 S.E.C, modifié le 3 novembre 2006 et le 19 juillet 2007, renouvelé le 25 juin 2010 et modifié le 6 juillet 2011 et le 10 janvier 2014, j'autorise, conformément à l'article 70.17 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la cession de ce permis à Revolution Environnemental Solutions LP (RESLP).

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Entreposage de matières dangereuses résiduelles faisant partie de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* à l'exception des matières explosives, radioactives ou celles contenant ou ayant été contaminées par des BPC. La capacité maximale d'entreposage est de 2 793 005 kg (modification du 10 janvier 2014), incluant 517 531 kg de solutions de chrome, en plus d'un maximum de 500 bonbonnes de gaz propane;

- Mélange de matières dangereuses résiduelles pour la fabrication de combustibles;
- Mise en vrac de labpacks;
- Traitement de matières dangereuses résiduelles à des fins de neutralisation;
- Décontamination de contenants et de citernes;
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques;
- Traitement de solutions de caustiques usées contenant de l'aluminium à des fins de recyclage;
- Traitement par décantation de solutions eau/huile;
- Consolidation de matières dangereuses résiduelles solides;
- Compression de contenants de matières dangereuses résiduelles incluant les aérosols (modification du 6 juillet 2011);
- Utilisation à des fins énergétiques des gaz propulseurs provenant de la compression des contenants d'aérosol dans la chaudière du centre de gestion (modification du 6 juillet 2011);
- Traitement des eaux usées y compris les eaux huileuses et les émulsions à un taux maximal de 57 litres par minute (modification le 10 janvier 2014).

Cette activité est exercée à l'emplacement désigné ci-après :

> Sur le terrain situé au 125, rue Bélanger, sur le lot 5 022 343 du cadastre rénové du Québec, dans la municipalité de Châteauguay, municipalité régionale de comté Roussillon.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie aux conditions suivantes:

- Le maximum de remorques contenant des MDR sur le terrain sera de onze (11) à moins d'une situation particulière, auquel cas, le Ministère en sera informé;

- Le débit de traitement des eaux usées sur le procédé Articles 23-24 de la L.A.D. sera maintenu à 35 litres par minute ou moins jusqu'à ce que la relation DCO/COT ait été clairement établie.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de permis :

- Demande de cession des actes statutaires au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 9 février 2015 et signée par monsieur Articles 23-24 de la L.A.D. inc. (BPR), 2 pages, 6 pièces jointes;

- Courriels (2) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 24 mars et le 20 avril 2015 par monsieur Articles 23-24 de la L.A.D. page chacun ;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 9 avril 2015 et signée par Articles 23-24 de la L.A.D. , 3 pages, 4 pièces jointes;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 1er juin 2015 et signée par Articles 23-24 de la L.A.D. , 4 pages, 7 pièces jointes;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 23 juillet 2015 et signée par Articles 23-24 de la L.A.D. , 3 pages, 3 pièces jointes;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 4 août 2015 et signée par monsieur François Gordon, directeur de succursale, concernant un engagement assurant que le site de Châteauguay est en conformité avec ses actes statutaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents ainsi qu'au permis cédé et aux documents qui en faisaient partie.

Ce permis est valide jusqu'au 29 juin 2015.

En outre, cette cession de permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

PB/CP/cp

Paul Benoît
Directeur régional par intérim de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
Service industriel

c. c. Corporation Newalta

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Longueuil, le 3 novembre 2006

MODIFICATION

Services Industriels Newalta inc.
125, rue Bélanger
Châteauguay (Québec) J6J 4Z2

N/Réf. : 7610-16-01-0750411
400355982

Objet : Centre de gestion de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 29 juin 2005 à Services Matrec inc, en vertu des articles 70.11 et 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), et cédé le 29 septembre 2006 à Transport TFI 26 S.E.C., à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Entreposage de matières dangereuses résiduelles faisant partie de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* à l'exception des matières explosives, radioactives ou celles contenant ou ayant été contaminées par des BPC. La capacité maximale d'entreposage sera de 1 374 685 kilogrammes en plus d'un maximum de 500 bonbonnes de gaz propane;
- Mélange de matières dangereuses résiduelles pour la fabrication de combustibles;
- Mise en vrac de labpacks;
- Traitement de matières dangereuses résiduelles à des fins de neutralisation;
- Décontamination de contenants et de citernes;
- Mélange de solides ininflammables;
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques;
- Traitement de solutions de chrome usées à des fins de recyclage incluant l'entreposage de 517 531 kg supplémentaires;
- Traitement de solutions de caustique usées contenant de l'aluminium à des fins de recyclage;
- Traitement par décantation de solutions eau/huile.

Ces activités seront réalisées à l'emplacement mentionné ci-après :

Sur le lot 107-307 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachin de Châteauguay, au 125, rue Bélanger à Châteauguay dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

À la suite de votre demande datée du 6 octobre 2006, reçue le 12 octobre 2006 et complétée le 2 novembre 2006, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

Le nom apparaissant sur le permis sera désormais Services Industriels Newalta inc.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 octobre 2006 et signée par François Bourret, concernant la demande de modification de permis (1 page);

- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmis le 2 novembre 2006 par François Bourret concernant les documents faisant état de l'acquisition et de la dissolution de TFI 26 (1 page, 6 annexes).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PP/JL/jl

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère
de l'Environnement
Québec

Longueuil, le 13 janvier 2004

MODIFICATION

Madéco Environnement inc.
125, rue Bélanger
Châteauguay (Québec) J6J 4Z2

N/Réf. : 7610-16-01-0750406
400123592

Objet: Centre de gestion de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 29 juin 2000, en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Entreposage de matières dangereuses résiduelles appartenant aux catégories mentionnées à l'annexe 4 du Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires à l'exception des matières explosives et radioactives et ayant une capacité de 1 000 000 kg. Cette activité aura lieu sur le lot 170-307 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, sis au 125 rue Bélanger à Châteauguay dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Ce permis a été modifié le 22 septembre 2000 comme suit :

> En plus de l'entreposage, réaliser les activités suivantes sur les matières dangereuses résiduelles : mise en vrac des labpacks, mélange pour combustibles (8 000 TM/an), traitement de matières dangereuses résiduelles à des fins de neutralisation, vidange de contenants aérosols dans un but de réduction de volume, décontamination de contenants et de citernes, mélange de solides ininflammables (5 000 kg/an) et utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques avec une chaudière de 300 HP (équipement de combustion de 3,36MW).

À la suite de votre demande datée du 2 juin 2003, reçue le 27 juin 2003 et complétée le 18 décembre 2003, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Traitement de solutions de chrome usées à des fins de recyclage à un taux de 10 000 litres par jour (12,5 TM/j);
- Traitement de solutions de caustique usées contenant de l'aluminium à des fins de recyclage à un taux de 25 000 litres par jour (34,25 TM/j);
- Augmentation de la capacité totale d'entreposage de matières dangereuses résiduelles portant celle-ci à 1 517 531 kg.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Formulaire de demande de modification de permis daté du 2 juin 2003 et signé par Pierre Blackburn, concernant la demande de modification de permis;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 20 novembre 2003 et signée par Pierre Blackburn concernant des informations supplémentaires relativement à la demande de modification de permis;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 16 décembre 2003 et signée par Pierre Blackburn concernant des informations supplémentaires relativement à la demande de modification de permis.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de permis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

GC/JL/jl

Gérard Cusson
Directeur régional de la Montérégie
par intérim

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Longueuil, le 19 juillet 2007

MODIFICATION

Services Industriels Newalta inc.
125, rue Bélanger
Châteauguay (Québec) J6J 4Z2

N/Réf. : 7610-16-01-0750412
400419538

Objet : Centre de gestion de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis d'exploitation délivré à Services Matrec inc. le 29 juin 2005, en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), cédé à Transport TFI 26 S.E.C. le 29 septembre 2006 et modifié le 3 novembre 2006, à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Entreposage de matières dangereuses résiduelles faisant partie de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* à l'exception des matières explosives, radioactives ou celles contenant ou ayant été contaminées par des BPC. La capacité maximale d'entreposage sera de 1 374 685 kg en plus d'un maximum de 500 bonbonnes de gaz propane;
- Mélange pour combustibles;
- Mise en vrac de labpacks;
- Traitement de matières dangereuses résiduelles à des fins de neutralisation;
- Décontamination de contenants et de citernes;
- Mélange de solides ininflammables;
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques;
- Traitement de solutions de chrome usées à des fins de recyclage incluant l'entreposage de 517 531 kg supplémentaires;
- Traitement de solutions de caustique usées contenant de l'aluminium à des fins de recyclage;
- Traitement par décantation de solutions eau/huile.

Le nom apparaissant sur le permis sera Services Industriels Newalta inc.

Ces activités seront réalisées à l'emplacement mentionné ci-après :

> Sur le lot 170-307 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachin de Châteauguay, au 125, rue Bélanger à Châteauguay dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

À la suite de votre demande datée du 7 mars 2007, reçue le 2 avril 2007 et complétée le 7 juin 2007, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Modifications au système de gestion des matières dangereuses résiduelles comprenant l'ajout d'une aire de chargement et de déchargement des matières dangereuses résiduelles, une aire de lavage pour les camions citernes et les camions vacuum et un bâtiment pour le chargement, le déchargement et la consolidation des matières dangereuses résiduelles solides;
- La capacité totale d'entreposage du centre de gestion sera de 2 580 216 kg en plus d'un maximum de 500 bonbonnes de gaz propane;
- Le numéro de lot sur lequel sont situées ces installations a été changé pour le 170-314 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachin de Châteauguay.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Demande de modification à un permis d'exploitation, datée du 7 mars 2007 et signée par François Bourret, concernant la demande de modification de permis de Services Industriels Newalta inc.;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 1er mai 2007 et signée par Pierre Tremblay ing. concernant des informations supplémentaires à la demande modification de permis;

- Demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à filtre, datée du 4 juin 2007 et signée par François Bourret.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

Ce permis est valide jusqu'au 29 juin 2010.

En outre, ladite modification ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,

PP/JL/jl

p.o. Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Longueuil, le 29 juin 2005

MODIFICATION

Services Matrec inc.
125, rue Bélanger
Châteauguay (Québec) J6J 4Z2

N/Réf. : 7610-16-01-0750410
400239403

Objet : Entreposage de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 29 juin 2000, en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Entreposage de matières dangereuses résiduelles appartenant aux catégories mentionnées à l'annexe 4 du Règlement sur les matières dangereuses, à l'exception des matières explosives et radioactives, et ayant une capacité de 1 000 000 kg. Cette activité aura lieu sur le lot 170-307 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, sis au 125 rue Bélanger à Châteauguay dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Ce permis a été modifié une première fois le 22 septembre 2000 comme suit :

> En plus de l'entreposage, réaliser les activités suivantes sur les matières dangereuses résiduelles : mise en vrac des labpacks, mélange pour combustibles (8 000 TM/an), traitement de matières dangereuses résiduelles à des fins de neutralisation, vidange de contenants aérosols dans un but de réduction de volume, décontamination de contenants et de citernes, mélange de solides ininflammables (5 000 kg/an) et utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques avec une chaudière de 300 HP (équipement de combustion de 3,36 MW).

Il a été modifié une seconde fois le 13 janvier 2004 pour ajouter les activités suivantes :

- Traitement de solutions de chrome usées à des fins de recyclage à un taux de 10 000 litres par jour (12,5 TM/j);
- Traitement de solutions de caustique usées contenant de l'aluminium à des fins de recyclage à un taux de 25 000 litres par jour (34,25 TM/j);
- Augmentation de la capacité totale d'entreposage de matières dangereuses résiduelles portant celle-ci à 1 517 531 kg.

Il a été modifié une dernière fois le 5 novembre 2004 pour les raisons suivantes :

- Ajout de deux réservoirs de 77 500 litres chacun dans le parc de réservoirs existant pour l'entreposage d'huiles usées;
- Traitement par décantation des solutions eau/huile dans le bassin initialement prévu pour le mélange pour combustible;
- Entreposage d'un maximum de 500 bonbonnes de gaz propanes vides dans un abri situé à l'extérieur du bâtiment principal;
- Utilisation du bâtiment de transbordement de déchets solides pour l'entreposage et le traitement de matières dangereuses résiduelles solides en dehors des périodes d'utilisation pour les déchets solides;
- La capacité d'entreposage sera de 1 857 776 kg en plus des 500 bonbonnes de gaz propane vides.

À la suite de votre demande datée du 26 mai 2005, reçue le 3 juin 2005 dûment complétée le 23 juin 2005, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Augmentation de la capacité d'entreposage à 1 892 216 kilogrammes;
- Filtration des huiles usées;
- Retrait de l'activité de vidange des contenants d'aérosols.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 26 mai 2005 et signée par Richard Sauvé, concernant la demande de modification de permis;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 21 juin 2005 et signée par Richard Sauvé, concernant des informations supplémentaires relativement à la demande de modification de permis

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

Daniel Leblanc

LG/JL/jl

pour Lorraine Goyette
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère
de l'Environnement
Québec

Longueuil, le 5 novembre 2004

MODIFICATION

Madéco Environnement inc.
125, rue Bélanger
Châteauguay (Québec) J6J 4Z2

N/Réf. : 7610-16-01-0750409
400179338

Objet: Centre de gestion de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 29 juin 2000, en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Entreposage de matières dangereuses résiduelles appartenant aux catégories mentionnées à l'annexe 4 du Règlement sur les matières dangereuses, à l'exception des matières explosives et radioactives, et ayant une capacité de 1 000 000 kg. Cette activité aura lieu sur le lot 170-307 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, sis au 125 rue Bélanger à Châteauguay dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Ce permis a été modifié une première fois le 22 septembre 2000 comme suit :

> En plus de l'entreposage, réaliser les activités suivantes sur les matières dangereuses résiduelles : mise en vrac des labpacks, mélange pour combustibles (8 000 TM/an), traitement de matières dangereuses résiduelles à des fins de neutralisation, vidange de contenants aérosols dans un but de réduction de volume, décontamination de contenants et de citernes, mélange de solides ininflammables (5 000 kg/an) et utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques avec une chaudière de 300 HP (équipement de combustion de 3,36 MW).

Il a été modifié une seconde fois le 13 janvier 2004 pour ajouter les activités suivantes :

- Traitement de solutions de chrome usées à des fins de recyclage à un taux de 10 000 litres par jour (12,5 TM/j);
- Traitement de solutions de caustique usées contenant de l'aluminium à des fins de recyclage à un taux de 25 000 litres par jour (34,25 TM/j);
- Augmentation de la capacité totale d'entreposage de matières dangereuses résiduelles portant celle-ci à 1 517 531 kg.

À la suite de votre demande datée du 5 mars 2004, reçue le 8 mars 2004 et complétée le 4 novembre 2004, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Ajout de deux réservoirs de 77 500 litres chacun dans le parc de réservoirs existant pour l'entreposage d'huiles usées;
- Traitement par décantation des solutions eau/huile dans le bassin initialement prévu pour le mélange pour combustible;
- Entreposage d'un maximum de 500 bonbonnes de gaz propanes vides dans un abri situé à l'extérieur du bâtiment principal;
- Utilisation du bâtiment de transbordement de déchets solides pour l'entreposage et le traitement de matières dangereuses résiduelles solides en dehors des périodes d'utilisation pour les déchets solides;
- La capacité d'entreposage sera de 1 857 776 kg en plus des 500 bonbonnes de gaz propane vides.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 5 mars 2004 et signée par Jean Boisvert, concernant la demande de modification de permis;

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 27 mai 2004 et signée par Richard Sauvé concernant les schémas détaillés des réservoirs et de l'aire d'entreposage des réservoirs;

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 28 septembre 2004 et signée par Richard Sauvé concernant diverses informations supplémentaires relativement à la demande de modification de permis;

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 4 novembre 2004 et signée par Pierre Blackburn concernant le protocole du changement de vocation du bâtiment dédié aux matériaux secs.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de permis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/JL/jl

Lorraine Goyette
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Longueuil, le 6 juillet 2011

MODIFICATION

La Corporation Newalta
125, rue Bélanger
Châteauguay (Québec) J6J 4Z2

N/Réf. : 7610-16-01-0750417
400832010

Objet : Centre de gestion de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 25 juin 2010, en vertu des articles 70.11 et 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Entreposage de matières dangereuses résiduelles faisant partie de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* à l'exception des matières explosives, radioactives ou celles contenant ou ayant été contaminées par des BPC. La capacité maximale d'entreposage sera de 2 580 216 kilogrammes (incluant 517 531 kg de solutions de chrome), en plus d'un maximum de 500 bonbonnes de gaz propane;
- Mélange de matières dangereuses résiduelles pour la fabrication de combustibles;
- Mise en vrac de labpacks;
- Traitement de matières dangereuses résiduelles à des fins de neutralisation;
- Décontamination de contenants et de citernes;
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques;
- Traitement de solutions de chrome usées à des fins de recyclage;
- Traitement de solutions de caustique usées contenant de l'aluminium à des fins de recyclage;
- Traitement par décantation de solutions eau/huile;
- Consolidation de matières dangereuses résiduelles solides.

Ces activités seront réalisées à l'emplacement mentionné ci-après :

Sur le lot 107-314 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joachin de Châteauguay, au 125, rue Bélanger à Châteauguay dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

À la suite de votre demande datée du 29 mars 2011, reçue le 30 mars 2011 et complétée le 23 juin 2011, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

- Compression de contenants de matières dangereuses résiduelles incluant les aérosols;
- Utilisation à des fins énergétiques des gaz propulseurs provenant de la compression des contenants d'aérosol dans la chaudière du centre de gestion.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 29 mars 2011, signée par Alain Leclerc, concernant la demande de modification de permis d'exploitation, 1 page, 1 annexe;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 23 juin 2011, signée par Alain Leclerc, concernant des informations supplémentaires à la demande de modification de permis d'exploitation, 2 pages, 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PP/JL/jl

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Québec

Longueuil, le 10 janvier 2014

MODIFICATION DE PERMIS
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.16)

Corporation Newalta
125, rue Bélanger
Châteauguay (Québec) J6J 4Z2

N/Réf. : 7610-16-01-0750418
401058334

Objet : Centre de gestion de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis délivré le 25 juin 2010 à Corporation Newalta, en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- Entreposage de matières dangereuses résiduelles faisant partie de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* à l'exception des matières explosives, radioactives ou celles contenant ou ayant été contaminées par des BPC. La capacité maximale d'entreposage sera de 2 580 216 kilogrammes (incluant 517 531 kg de solutions de chrome), en plus d'un maximum de 500 bonbonnes de gaz propane;
- Mélange de matières dangereuses résiduelles pour la fabrication de combustibles;
- Mise en vrac de labpacks;
- Traitement de matières dangereuses résiduelles à des fins de neutralisation;
- Décontamination de contenants et de citernes;
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques;
- Traitement de solutions de chrome usées à des fins de recyclage;
- Traitement de solutions de caustique usées contenant de l'aluminium à des fins de recyclage;
- Traitement par décantation de solutions eau/huile;
- Consolidation de matières dangereuses résiduelles solides.

Ces activités seront réalisées à l'emplacement mentionné ci-après :

Sur le lot 107-314 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachin de Châteauguay, au 125, rue Bélanger à Châteauguay dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Ce permis a été modifié le 6 juillet 2011 pour ajouter les activités suivantes :

- Compression de contenants de matières dangereuses résiduelles incluant les aérosols;
- Utilisation à des fins énergétiques des gaz propulseurs provenant de la compression des contenants d'aérosol dans la chaudière du centre de gestion.

À la suite de votre demande de modification du 26 mars 2012, reçue le 27 mars 2012 et complétée le 13 décembre 2013, j'autorise, en vertu de l'article 70.16 de ladite loi, les modifications suivantes :

- La capacité d'entreposage des matières dangereuses résiduelles sera de 2 793 005 kg;
- Traitement des eaux usées y compris les eaux huileuses et les émulsions à un taux maximal de 57 litres par minute;
- Retrait de l'activité de traitement des solutions de chrome.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie aux conditions ci-après :

- Le maximum de remorques contenant des matières dangereuses résiduelles sur le terrain sera de onze (11) à moins d'une situation particulière dans quel cas, le Ministère en sera informé;
- Le débit de traitement des eaux usées sur le procédé FentoWater sera maintenu à 35 litres par minute ou moins jusqu'à ce que la relation DCO/COT ait été clairement établie.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), datée du 26 mars 2012, signée par Alain Leclerc concernant la demande de modification du permis;
- Lettre au MDDEFP, datée du 17 mai 2013, signée par Alain Leclerc, concernant le traitement des eaux usées et des informations supplémentaires sur l'entreposage de matières dangereuses résiduelles;
- Lettre au MDDEFP, datée du 5 juin 2013, signée par Alain Leclerc concernant des précisions sur le traitement des eaux usées et sur l'entreposage de matières dangereuses résiduelles;
- Lettre au MDDEFP, datée du 13 décembre 2013, signée par Alain Leclerc concernant des précisions sur l'entreposage des matières dangereuses résiduelles.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Ce permis est valide jusqu'au 29 juin 2015.

Pour le ministre,

PP/JL/jl

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Longueuil, le 25 juin 2010

PERMIS D'EXPLOITATION

Corporation Newalta
125, rue Bélanger
Châteauguay (Québec) J6J 4Z2

N/Réf. : 7610-16-01-07504145
400723501

Objet : Centre de gestion de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis datée du 9 avril 2010 et reçue le 12 avril 2010 dûment complétée, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément aux articles 70.11 et 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le permis d'exploitation à l'égard des activités ci-dessous :

- Entreposage de matières dangereuses résiduelles faisant partie de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* à l'exception des matières explosives, radioactives ou celles contenant ou ayant été contaminées par des BPC. La capacité maximale d'entreposage sera de 2 580 216 kilogrammes (incluant 517 531 kg de solutions de chrome), en plus d'un maximum de 500 bonbonnes de gaz propane;
- Mélange de matières dangereuses résiduelles pour la fabrication de combustibles;
- Mise en vrac de labpacks;
- Traitement de matières dangereuses résiduelles à des fins de neutralisation;
- Décontamination de contenants et de citernes;
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques;
- Traitement de solutions de chrome usées à des fins de recyclage;
- Traitement de solutions de caustique usées contenant de l'aluminium à des fins de recyclage;
- Traitement par décantation de solutions eau/huile;
- Consolidation de matières dangereuses résiduelles solides.

Ces activités seront réalisées à l'emplacement mentionné ci-après :

Sur le lot 107-314 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachin de Châteauguay, au 125, rue Bélanger à Châteauguay dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Le document suivant fait partie intégrante du présent permis d'exploitation :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 avril 2010, signée par Alain Leclerc et concernant la demande de renouvellement de permis d'exploitation, 1 page, 1 annexe.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de permis d'exploitation et à ce document.

Ce permis d'exploitation est valide pour une durée de cinq ans à compter du 29 juin 2010.

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,

PP/JL/jl

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Québec

Ministère
de l'Environnement

Longueuil, le 29 juin 2000

PERMIS D'EXPLOITATION

MADECO ENVIRONNEMENT INC.
125, rue Bélanger
Châteauguay (Québec) J6J 4Z2

N/Réf. : 7610-16-01-0750401
160007123

Objet : Entreposage de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de permis d'exploitation, datée du 11 mai 2000, reçue le 12 mai 2000 et complétée le 27 mai 2000, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément à l'article 70.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le présent permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous :

> Entreposage de matières dangereuses résiduelles appartenant aux catégories mentionnées à l'annexe 4 du Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires à l'exception des matières explosives et radioactives et ayant une capacité de 1 000 000 kg. Cette activité aura lieu sur le lot 170-307 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, sise au 125 rue Bélanger à Châteauguay dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

N/Réf. : 7610-16-01-0750401
160007123

Le 29 juin 2000

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis d'exploitation :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 11 mai 2000, signée par Richard Bergeron et concernant la demande de permis d'exploitation;

- Deux lettres au ministère de l'Environnement datées du 3 juin 2000, signées par Richard Bergeron et concernant des informations supplémentaires relativement à la demande de permis d'exploitation;

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 5 juin 2000, signée par Richard Bergeron et concernant des informations supplémentaires relativement à la demande de permis d'exploitation;

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 27 juin 2000, signée par Richard Bergeron et concernant la modification de la demande de permis d'exploitation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de permis d'exploitation et à ces documents.

Ce permis d'exploitation est valide pour une durée de cinq ans à compter de la date des présentes.

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

PR/JL/jl

Pierre Robert
Directeur régional de la Montérégie
par intérim

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Longueuil, le 29 juin 2005

PERMIS D'EXPLOITATION

Services Matrec inc.
125, rue Bélanger
Châteauguay (Québec) J6J 4Z2

N/Réf. : 7610-16-01-0750411
400239405

Objet : Centre de gestion de matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de renouvellement de permis datée du 26 avril 2005, reçue le 27 avril 2005 et complétée le 23 juin 2005, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément aux articles 70.11 et 70.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le permis d'exploitation à l'égard des activités ci-dessous :

- Entreposage de matières dangereuses résiduelles faisant partie de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* à l'exception des matières explosives, radioactives ou celles contenant ou ayant été contaminées par des BPC. La capacité maximale d'entreposage sera de 1 374 685 kilogrammes en plus d'un maximum de 500 bonbonnes de gaz propane;
- Mélange de matières dangereuses résiduelles pour la fabrication de combustibles;
- Mise en vrac de labpacks;
- Traitement de matières dangereuses résiduelles à des fins de neutralisation;
- Décontamination de contenants et de citernes;
- Mélange de solides ininflammables;
- Utilisation d'huiles usées à des fins énergétiques;
- Traitement de solutions de chrome usées à des fins de recyclage incluant l'entreposage de 517 531 kg supplémentaires;
- Traitement de solutions de caustique usées contenant de l'aluminium à des fins de recyclage;
- Traitement par décantation de solutions eau/huile.

Ces activités seront réalisées à l'emplacement mentionné ci-après :

> Sur le lot 107-307 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Joachin de Châteauguay, au 125, rue Bélanger à Châteauguay dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis d'exploitation :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 avril 2005, signée par Richard Sauvé et concernant la demande de renouvellement de permis d'exploitation;

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 21 juin 2005, signée par Richard Sauvé et concernant l'attestation d'exactitude des informations et documents transmis lors de la demande de permis et de ses modifications.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de permis d'exploitation et à ces documents.

Ce permis d'exploitation est valide pour une durée de cinq ans à compter de la date des présentes.

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

Daniel Jeblanc, ing

LG/JL/jl

p.p. Lorraine Goyette
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Longueuil, le 25 février 2011

PERMIS

La Corporation Newalta
9955 avenue Catania, suite 245
Brossard (Québec) J4Z 3V5

N/Réf. : 7610-16-01-0750416
400794442

Objet : Unité de traitement d'eaux huileuses et autres eaux usées

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de permis datée et reçue le 1er septembre 2010, complétée le 22 février 2011, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément à l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le présent permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous :

Exploitation d'une unité de traitement des eaux, comprenant les eaux huileuses et les émulsions, d'une capacité pouvant atteindre 60 litres par minute.

Cette unité de traitement des eaux sera utilisée aux installations de la Corporation Newalta situées sur le lot 107-314 de la paroisse de Saint-Joachin, dont l'adresse civique est le 125, rue Bélanger à Châteauguay dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Cette unité de traitement pourra être déplacée à l'occasion, dans lequel cas le titulaire en avisera préalablement le Ministère afin de connaître la marche à suivre pour obtenir les autorisations requises.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis d'exploitation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 1er septembre 2010, signée par Alain Leclerc et concernant la demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation de l'unité mobile, 1 page, 6 annexes;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 18 janvier 2011, signée par Alain Leclerc et concernant le changement de demande de certificat d'autorisation en demande de permis et autres informations supplémentaires, 2 pages, 3 annexes;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 22 février 2011, signée par Alain Leclerc et concernant des informations supplémentaires à la demande de permis, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément à cette demande de permis d'exploitation et à ces documents.

Ce permis d'exploitation est valide pour une durée de cinq ans à compter de la date des présentes.

En outre, ce permis d'exploitation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PP/JL/jl

Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie